

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le 5/4/2019 SLO

ID : 059-245900758-20190328-2019_03_28_55-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 28 mars 2019 à 19h00

Le 28 mars 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, Mme Marie-Angèle Delommez, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet.

Avaient procuration : M. Jacques Hurlus, procuration à M Philippe Brouteele
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet
Mme Catherine Goedgebuer procuration à M Jean-Michel Laroye
Mme Anne Decoster, procuration à M. Jean-Claude Thorez
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel

Etaient absentes : Mme Sophie Caron
Mme Nathalie Debaisieux

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Didelot

Développement économique : ZA du Grand Chemin, vente par la SCI DO AN à la SCI ALAMBRA

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 15 octobre 2009 actant la vente du lot n°6 de la zone d'activités du Grand Chemin à Monsieur Dominique AGNERAY ou à une SCI constituée à l'occasion de cette cession ;

La SCI DO AN, propriété de Monsieur Agneray, s'est donc rendue propriétaire du lot 6 de la ZA du Grand chemin pour une surface de 4 292 m² en date du 14 septembre 2010.

La société FTSH, entreprise d'hygiène (tapis, bobines et linge) propriété de Monsieur Agneray exploitait le site.

En 2013, le groupe Elis s'est rendu propriétaire de l'entreprise FTSH pour y installer une filiale dénommée AD3. Le groupe a réalisé de nombreux investissements au sein du bâtiment afin d'y exercer son activité.

Ainsi, depuis 2013, la SCI DO AN loue le bâtiment à l'entreprise AD3, spécialisée dans l'entretien du linge personnel pour les maisons de retraite et d'accueil spécialisé et qui emploie une vingtaine de personnes.

Monsieur Agneray a reçu une proposition d'acquisition de la SCI ALAMBRA, investisseur, qui souhaiterait lui acheter le site en totalité (parcelle et bâtiment) pour un montant de 357 000 € net vendeur.

Monsieur Cédric BOYER CHAMMARD, co-gérant de la SCI Alambra, a attesté par courrier en date du 7 mars 2019, la volonté de la SCI de voir se pérenniser sur le site l'activité de la société AD3 et par conséquent de renouveler le bail commercial en 2022.

Après avis favorable de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d':

- AUTORISER la vente par la SCI DO AN à la SCI ALAMBRA du lot n°6 de la zone d'activité du Grand Chemin pour une surface de 4 292 m² au prix de 357 000 €
- REPRENDRE à l'acte de vente le délai initial de la clause d'inaliénabilité interdisant la revente du lot sans l'accord préalable de la CCFL jusqu'au 14 septembre 2020.
- INSCRIRE à l'acte de vente l'engagement de la SCI ALAMBRA de maintenir le bail commercial de la société AD3 jusqu'à son échéance en 2022 et de renouveler celui par la suite.
- PRECISER que les frais de notaire et autres frais liés à cette cession seront à la charge de la SCI ALAMBRA ou de la SCI DO AN.

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

